



Extrait du site Laïcité Aujourd'hui

<http://laicite-aujourd'hui.fr/?Article-89-Loi-13-08-04-Circulaire>

Article 89 Loi 13.08.04 / Circulaire 02.12.05

- ACTUALITÉS - France -

Date de mise en ligne : mercredi 6 juin 2007

Description :

Les communes n'auront plus à financer la scolarité d'enfants inscrits dans une école privée d'une autre ville (à moins qu'une nouvelle circulaire ne soit publiée.....)

Copyright © Laïcité Aujourd'hui - Tous droits réservés

> Le Conseil d'Etat a annulé, lundi 4 juin 07, une circulaire de 2005 des ministres de l'Intérieur et de l'Education qui **imposait** aux communes de contribuer au financement de la scolarisation de leurs enfants inscrits dans une école privée d'une autre ville.

> Une décision qui fait suite au recours déposé en février 2006 par cinq organisations de l'éducation : la Ligue de l'enseignement, le syndicat Unsa-Education, la fédération de parents FCPE, le syndicat Se-Unsa et les fédérations des DDEN (délégués départementaux de l'éducation nationale), contre cette circulaire.

> La circulaire du 2 décembre 2005 était un texte d'application de l'article 89 de la loi de décentralisation d'août 2004. Elle stipulait que les communes devaient participer financièrement à la scolarité de leurs élèves inscrits dans une école privée d'une commune voisine, même si elle disposait sur son territoire d'une école publique pouvant les accueillir.

Source AFP / Le Monde

L'article 89 de la loi du 13 août 2004, recalé sur une première circulaire, n'est pas pour autant supprimé.

Une grande vigilance s'impose : la dualité scolaire et le financement des écoles confessionnelles restent des sujets très sensibles.